

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

ARRÊTE MUNICIPAL N°108/2026

Chemin de la Gravière

Le Maire de la Commune de SERNHAC, Gaël DUPRET

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 10/07/2026 présentée par l'entreprise ENSIO SUD NIMES domiciliée 650 Chemin de la Galicante 30128 GARONS.

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

A R R E T E

Article 1 : OBJET

Afin de réaliser la mise en place d'un raccordement pour ENEDIS chemin de la gravière à SERNHAC, la circulation et le stationnement seront réglementés de façon suivante :

Article 2 : RÉGLEMENTATION

Les travaux se feront du lundi 27 juillet 2026 au mardi 18 août 2026.

La circulation sera fermée à la circulation sur une demi chaussée. La circulation sera alternée lundi 27 juillet 2026 au mardi 18 août 2026.

L'accès au hangar communal ne doit pas être bloqué

La circulation ne sera pas interdite.

Les travaux ne devront pas gêner le libre passage des camions (poubelles, engins ...) et bus.

A la fin des travaux la voirie devra être remise dans son état initial.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par l'entreprise ENSIO SUD NIMES et à ses frais.

Elle sera de la gamme normale et rétro-réfléchissante. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire de chantier.

Article 4: RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le Maire de SERNHAC et le responsable de l'entreprise ENSIO SUD NIMES sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Fait à SERNHAC le 15/07/2026
Le Maire
Gaël DUPRET

A blue circular official stamp of the Mayor of Sernhac is visible. It contains the text 'MAIRIE DE SERNHAC' and 'LE MAIRE'. A large, loopy black ink signature is written over the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet.
Date de publication :